Conseil Municipal
PROCÈS-VERBAL
Du 24 novembre 2022

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 17 novembre 2022
Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Vincent DUGUÉ, Cécilia FONTENEAU, Marie-Annick HERBRETEAU, Clothilde JOLIVET, Cindy PASQUEREAU, Bernard SOURISSEAU

Excusés : Valérie CLÉRO, Bérengère LAMBERT, Michel AMOSSÉ

Pouvoir : Valérie CLÉRO a donné pouvoir à Pascal EVIN

Bernard SOURISSEAU est désigné secrétaire de séance.
Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

1 DÉCLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 4 octobre 2022 :

-	E 1627	Le Champ de Foire	30 m^2
-	E 734	7 Place Saint Joseph	62 m^2

Appartenant à M. Jérôme SERPAULT (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44).
Parcelles situées en zone Ua

Déclaration reçue en mairie le 19 octobre 2022 :

-	E 2402	41 rue du Vignoble	898 m^2

Appartenant à Mme POLLEAU et M. WAQUET (demandé par Maître CASSIGNEUL notaire à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE 44). Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 24 octobre 2022 :

- E 580 rue des Fontaines 90 m²
- E 581 rue des Fontaines 17 m²

Appartenant à M. et Mme FLEURANCE (demandé par Maître LUQUIAU notaire à GESTE 44). Parcelles situées en zone Ua

Déclaration reçue en mairie le 5 novembre 2022 :

- E 2074 La Fleurancellerie 465 m²
- E 2669 La Fleurancellerie 280 m²
- E 746 La Fleurancellerie 247 m²
- E 813 Les Bois de Foire 2 780 m²

Appartenant à M. AUDRAIN (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44). Parcelles situées en zone 1 AUb

Déclaration reçue en mairie le 5 novembre 2022 :

- E 2670 Le Champ de Foire 519 m²
- E 2673 Le Champ de Foire 9 m²
- E 2674 Le Champ de Foire 22 m²

Appartenant à M. et Mme ROBAST (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44). Parcelles situées en zone Ua

Déclaration reçue en mairie le 14 novembre 2022 :

- E 2610 Ouche Pichon 59 m²

Appartenant à Société La Fleurancellerie (demandé par Maître BOUYER notaire à GESTE 49). Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 14 novembre 2022 :

- E 2612 Le Champ de Foire 43 m²

Appartenant aux consorts Cassard (demandé par Maître BOUYER notaire à GESTE 49). Parcelle située en zone Ub

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

2 TARIFS : LOCATIONS SALLES, PHOTOCOPIES, DROIT DE PLACE, CIMETIERE, VERRES

a- Locations salle polyvalente, salle de convivialité

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1er janvier 2023 ci-après **:**

	COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE JOURNEE + SALLE DE CONVIVIALITE	380	450
SALLE VIN D'HONNEUR	160	190
CUISINE	110	135
ESPACE DE CONVIVIALITE	110	135
PACK 3 SALLES (CUISINE-SALLE-ESPACE DE CONVIVIALITE)	400	500
PACK 3 SALLES 2 JOURS	600	750

	TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES		TARIFS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
	LUCRATIF	NON LUCRATIF	
SALLE JOURNEE + SALLE DE CONVIVIALITE	120	0	180
CUISINE	40	0	60
ESPACE DE CONVIVIALITE	40	0	60
PACK 3 SALLES (CUISINE – SALLE – ESPACE DE CONVIVIALITE)	150	0	210
PACK 3 SALLES 2 JOURS	225	0	315

Gratuité pour : - Les activités ou manifestations organisées par la Municipalité,
- Etablissements scolaires et associations communales pour réunions ou assemblées générales (avec micro) et activités à but non lucratif.
- Etablissements scolaires, association de parents d'élèves, association Croc Loisirs et association de gestion du restaurant scolaire pour une manifestation une fois par an
- Les assemblées générales des associations intercommunales une fois par mandat

- **REGLEMENT : 50 % DU COUT DE LOCATION A LA RESERVATION**
- **PAIEMENT DU SOLDE DE LOCATION A LA REMISE DES CLES.**
- **CAUTION DE 1 000 € A LA REMISE DES CLES**
- **REMISE DES CLES LE MATIN A 9 HEURES**
- **VERRES CASSES : 1,60 €**
- **AUTRES LOCATIONS : 3 € LA TABLE – 1 € LA CHAISE**

b- Droit de place

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs à partir du 1er janvier 2023, soit :

- 20 € pour une occupation ponctuelle

- 40 € par trimestre, payable à l'avance, pour une occupation régulière.

c- Cimetière

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs à partir du 1er janvier 2023 à savoir :

Emplacement caveau :
- 15 ans 160 €
- 30 ans 230 €

Columbarium
- 15 ans 310 €
- 30 ans 560 €
- Plaque offerte, inscription à la charge de la famille

Cave urne
- 15 ans 340 €
- 30 ans 590 €

Jardin du souvenir
- 15 ans 70 €
- 30 ans 120 €

d- Photocopies

Faisant suite à la délibération du 25 octobre 1999, créant une régie, le Conseil Municipal modifie les tarifs à partir du 1er janvier 2023, à savoir :

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC :

- Format A4 0,30 €

- Format A3 0,45 €

DUPLICOPIES NOIR ET BLANC :

- 0,04 € à partir de 50 exemplaires

POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Noir et blanc

- Format A4 : 0,10 €
- Format A3 : 0,20€

Couleur

- Format A4 : 0,30 €
- Format A3 : 0,45 €

e- Verres avec blason de la commune

Le Conseil Municipal décide de conserver les tarifs de 2022, à savoir :

- Tarif de vente de 6 verres : 15 €

3 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRE N°2

Considérant les dotations aux provisions, l'achat d'ordinateurs, les travaux dans la périscolaire et les travaux aux vestiaires de football, il convient de procéder aux écritures ci-après :

FONCTIONNEMENT

Recettes

7411 DGF forfaitaire	+ 828,90 €

Dépenses

6817 Dotations aux provisions	+ 828,90 €

INVESTISSEMENT

Recettes

13156 Attributions de compensation d'investissement	- 2 845,90 €
10222 FCTVA	+ 2 995,90 €
10226 Taxe aménagement	+ 3 500.00 €

Dépenses

2313 FOO64 Vestiaires de football	+ 150,00 €
2183 INF44 Ordinateur	+ 500,00 €
2313 ECO81 Travaux périscolaire	+ 3 000,00 €

Après discussion, les élus, à l'unanimité :

- **EMETTENT un avis favorable** à cette décision modificative budgétaire et autorisent le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

4 EXCEDENT DE TERRAIN PLACE SAINT JOSEPH

En séance du 23 juin 2022, les élus ont délibéré favorablement pour vendre un excédent communal au propriétaire de la parcelle C274.

Vu les résultats de l'enquête publique et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur,

Considérant que cette aliénation ne porte pas atteinte à l'intérêt général,

Vu la proposition de fixé le prix à 1.72 € le mètre carré,

Vu les arguments exposés ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'excédent communal,
- **APPROUVE** le déclassement de cet excédent communal

- **DECIDE**

- de céder un excédent communal d'une superficie d'environ 25 m^2 au propriétaire de la parcelle C274 au prix de 1.72 € le mètre carré, frais en sus

- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires y compris les frais de géomètre et de l'acte seront à la charge des acquéreurs

- **D'AUTORISER** M. le Maire (ou son adjoint délégué) à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 ALIÉNATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Par délibération en date du 23 juin, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Fleurancellerie en vue de sa cession à M. et Mme HALLEREAU ;

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 18 octobre 2022. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- **d'affecter** le chemin rural dit de Fleurancellerie, d'une contenance de 47 m^2 en vue de sa cession ;

- **d'acquérir** ce terrain ;

- **d'autoriser** M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6 MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- **D'approuver** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

7 CRÉATION D'UN SERVICE MUTUALISÉ DE POLICE MUNICIPALE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-7, L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants ;

M. Pascal EVIN, Maire rappelle que la commune a souhaité se positionner dans une mise en commun d'agents de police municipale à l'échelle des 5 territoires qui sont Le Landreau, La Chapelle Heulin, Mouzillon, La Remaudière et La Regrippière afin de répondre au besoin croissant rencontré par chacune d'elles, et pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les effets de la mise en commun entre ces 5 communes, ainsi que les modalités d'organisation et de financement du service.

a) Composition du service

Le service serait composé de 2 agents recrutés par la commune de Le Landreau pour la création du service commun et affectés à 100 % de leur temps de travail au service. En application de l'article L 512-1 du CSI, chacun des deux agents de police municipale serait de plein droit mis à disposition des 4 autres communes par la commune de Le Landreau, dans les conditions prévues par la convention.

b) Missions du service

Les agents du service de police municipale mutualisé seront chargés d'exercer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues par les textes, dans le cadre défini par les Maires des communes parties prenantes à la présente convention, ceux-ci disposant d'un pouvoir propre dans ce domaine, à savoir :

- Contrôler l'application des actes d'urbanisme
- Assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires
- Lutter contre le stationnement gênant et les infractions au code de la route, en particulier aux abords des établissements scolaires
- Réaliser des actions de prévention auprès de la population pour lutter contre les incivilités

- Intervenir lors de conflits de voisinage / lutter contre les nuisances sonores.

A noter que le degré de priorité de chacune des missions listées ci-dessous pourra être différent d'une commune à l'autre.

c) Fonctionnement concret du service

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des agents du service est le Maire de Le Landreau, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination (gestion des congés, de la formation, pouvoir disciplinaire, etc.). Lorsqu'ils interviennent sur le territoire d'une autre commune, les agents du service sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du maire de cette commune.

d) Dispositions financières

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire et de la règle de répartition.

Le coût du service commun s'obtient en additionnant les charges du service mutualisé établies chaque année, et se composant comme suit :

- Les salaires et frais annexes

- Les charges directes et indirectes

Les charges du service mutualisé sont réparties à parts égales entre les 5 communes pendant les 2 premières années suivant l'entrée en vigueur de la présente convention. Par la suite, une clause de revoyure prévoit que les 5 communes se mettent d'accord pour éventuellement revoir la clé de répartition, qui pourra alors tenir compte de la population des communes ou encore du niveau d'activités du service mutualisé de police municipale sur chacune des communes.

e) Entrée en vigueur et durée

La présente convention de mise en commun d'agents de police municipale prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans reconductible une fois par tacite reconduction, pour une durée maximum de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme des quatre ans, la convention ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application

f) Conditions de résiliation et d'entrée d'une nouvelle commune

Si l'une des parties envisage de mettre un terme à cet accord contractuel, un avenant entérinera toutes les conséquences de la résiliation.

Les conditions ci-après devront être respectées :

- dans un souci d'équilibre du modèle financier et de l'organisation mise en place, ce retrait ne peut intervenir qu'au moins 1 an après la conclusion de la présente convention ;
- en cas de résiliation anticipée par une des communes, celle-ci versera à la commune de Le Landreau une indemnisation correspondant à sa quote-part de participation financière au coût du service mutualisé, et ce pendant 3 ans.

Si une commune, n'étant pas partie prenante à la présente convention, souhaite intégrer ultérieurement le service mutualisé :

- la convention de mise en commun sera actualisée pour prendre en compte l'intégration d'un nouveau territoire d'intervention et mettre à jour la clé de répartition du financement du service,
- la commune « entrante » paiera une quote-part du coût du service mais également au moment de son intégration une part forfaitaire correspondant à une demi-année de sa quote-part normale pour une année de financement du service.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avec les communes de Mouzillon, La Regrippière, La Remaudière et La Chapelle-Heulin, Le Landreau

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8 DIVERS

- Assainissement

Le tarif d'assainissement collectif va augmenter jusqu'en 2027 afin d'avoir un tarif unique pour toutes les collectivités. Cet argent va permettre d'investir 25 000 000 € sur les 11 prochaines années pour les différentes stations d'épurations qui doivent être remises aux normes.

- Toile de La Regrippière

Une toile représentant une vue de la commune offerte par M REBILLARD a été installée à la salle du Prieuré.

- Centre de Gestion 44

Le centre de gestion a refusé les deux avancements de grade qui ont été validé lors du conseil municipal précédent.

- Pistes cyclables

La commission voirie doit définir le circuit prévu pour la future piste cyclable afin d'obtenir une subvention de la CCSL.

- Bâtiments

Les différents travaux prévus aux budgets 2022 ont été réalisés : rénovation des vestiaires de football, pose d'un hublot sur la porte du café restaurant, nettoyage du mur de l'école publique, remise en valeur du mur de l'église, diminution des lumières de la salle de sport, achat d'une armoire chaude au restaurant scolaire et rénovation des abris autour du terrain de football.

- Voirie

L'aménagement des caves urnes dans le cimetière est terminé.

Des plantes rampantes ont été installées le long de la salle de sport ainsi qu'un sapin devant la salle polyvalente.
Le terrain de football a été réengazonné suite à la sécheresse. Pour l'instant, le terrain n'est pas utilisable.

- Travaux inondations

Des travaux ont été réalisés suite au schéma directeur des eaux pluviales : reprofilage de plusieurs fossés aux Corbetières.

- Etang des douves

La Gaule Nantaise gestionnaire de l'étang est en train d'effectuer des travaux afin d'installer des emplacements pour pêcher les carpes.

- Sports séniors

Une vingtaine de personnes sont présents tous les jeudis matin à cette animation qui sera géré à l'avenir par l'ASCR et deux pratiquantes en seront les référentes.

- Marché de Noël

Le Marché de Noël aura lieu samedi 3 décembre toute la journée de 10h à 19h. Le bar sera tenu par l'ASCR et les bénéfices iront au Téléthon. Pour l'instant, il est prévu 18 exposants.

- Conseil d'école Clément Pellerin

Le règlement intérieur a été modifié notamment en raison du changement du rythme scolaire. Suite à une réflexion commune entre les deux écoles, la périscolaire et la municipalité, l'apport d'objets personnels à l'école est désormais interdit.
Un protocole sur le harcèlement adapté à l'école a également été ajouté.
Les parents élus pour l'école sont :
- Camille Le Meur
- Mélanie Boyas
- Elodie Perray
- Marie Wacheul Favreau

Les trois services de restauration actuellement en place pourront être réduit à deux en fonction de la météo et ce deuxième fonctionnement sera forcément retenu lors de la construction de la périscolaire.
Cette année, deux enseignantes spécialisées et une psychologue interviennent sur l'école.
Un temps d'aide aux devoirs est demandé par les familles, une fiche " méthode" pour faire les leçons a été envoyée aux familles dans un premier temps.
Les enseignantes se proposent de mener ce temps d'aide aux devoirs deux soirs par semaine, la municipalité étudie les possibilités de financement.

La fête de l'école aura lieu le 1er juillet. Les effectifs sont de 74 élèves répartis sur 4 classes.
L'école a différents projets pour cette année scolaire : cross, chorale, arts sur la chaise, basket et travail sur le recyclage.

Suite à l'exercice incendie, il a été décidé de faire intervenir un bureau de contrôle spécialisé pour avoir un avis des sorties de secours de certaines classes.

- Ateliers PEDT (Projet Educatif Territorial)

Plusieurs ateliers, couture, dessins et quilling ont été programmés durant le mois de novembre en rapport avec l'utilisation raisonnée des écrans.

Un petit bilan des actions passées depuis septembre a été fait. D'autres animations sont au programme : décembre (jeux), en janvier (cinéma), février (écriture) et mars (cuisine).

Pour info, le carnaval aura lieu le 25 mars.

- Conseil Municipal d'enfants

Les enfants sont en train de réfléchir sur leur logo.

- Restaurant scolaire

Lors de l'assemblée générale, peu de familles étaient représentées. L'association a un déficit dû au licenciement et au remplacement du cuisinier.
Il y a environ 122 enfants inscrits.

- Livret « Bien vivre ensemble »

Un livret va être distribué aux élèves de CE et CM des deux écoles pour remplacer le petit gibus.

- Dates du conseil municipal
  - 19 janvier 2023
  - 6 février 2023
  - 30 mars 2023
  - 13 avril 2023
  - 11 mai 2023
  - 8 juin 2023
  - 6 juillet 2023